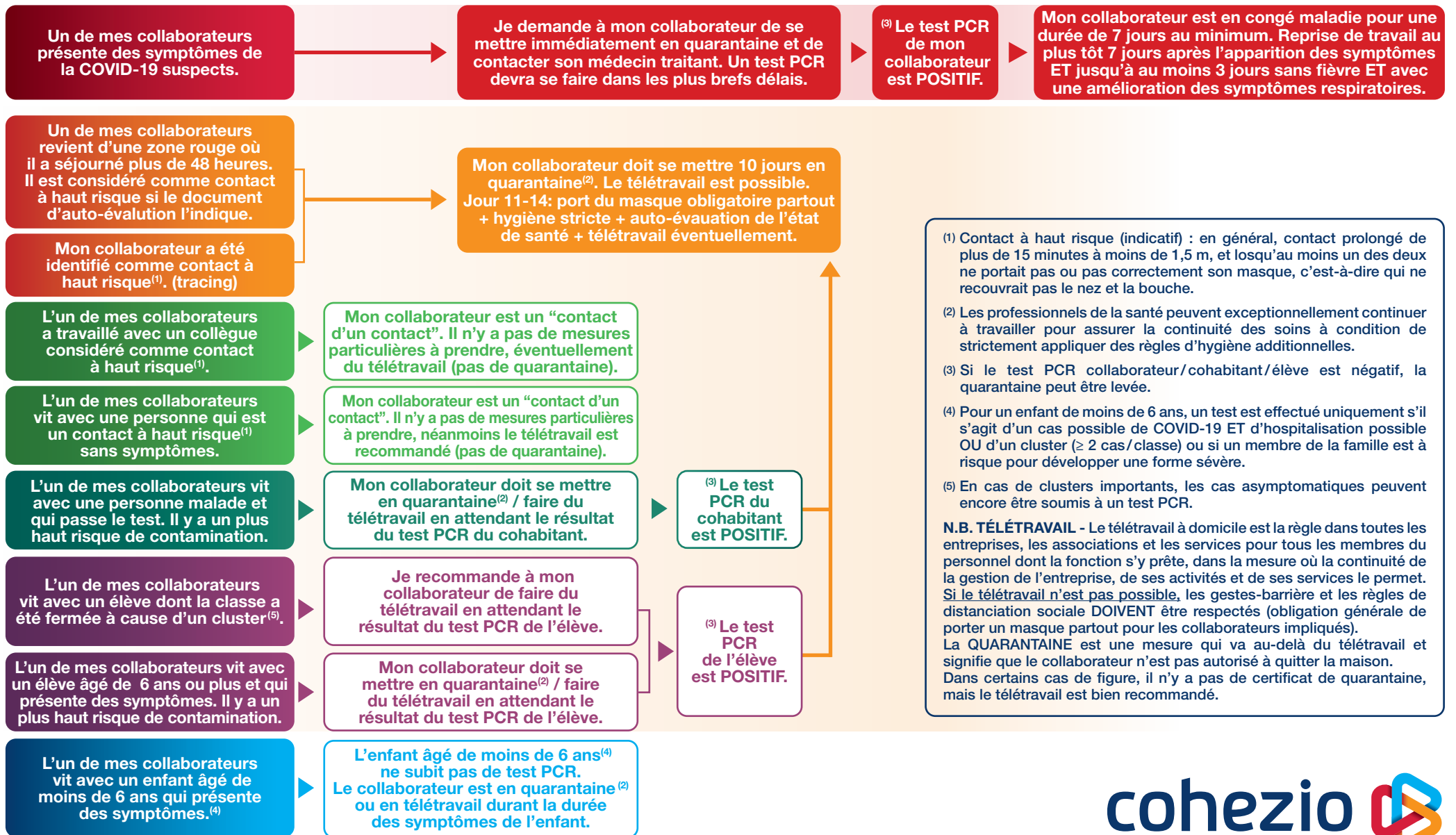


COVID-19

Guideline 22/10/2020 Ce guideline remplace toutes les versions précédentes.

Que faire si ?



- (1) Contact à haut risque (indicatif) : en général, contact prolongé de plus de 15 minutes à moins de 1,5 m, et lorsqu'au moins un des deux ne portait pas ou pas correctement son masque, c'est-à-dire qui ne recouvrait pas le nez et la bouche.
- (2) Les professionnels de la santé peuvent exceptionnellement continuer à travailler pour assurer la continuité des soins à condition de strictement appliquer des règles d'hygiène additionnelles.
- (3) Si le test PCR collaborateur/cohabitant/élève est négatif, la quarantaine peut être levée.
- (4) Pour un enfant de moins de 6 ans, un test est effectué uniquement s'il s'agit d'un cas possible de COVID-19 ET d'hospitalisation possible OU d'un cluster (≥ 2 cas/classe) ou si un membre de la famille est à risque pour développer une forme sévère.
- (5) En cas de clusters importants, les cas asymptomatiques peuvent encore être soumis à un test PCR.

N.B. TÉLÉTRAVAIL - Le télétravail à domicile est la règle dans toutes les entreprises, les associations et les services pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête, dans la mesure où la continuité de la gestion de l'entreprise, de ses activités et de ses services le permet. Si le télétravail n'est pas possible, les gestes-barrière et les règles de distanciation sociale DOIVENT être respectés (obligation générale de porter un masque partout pour les collaborateurs impliqués). La QUARANTAINE est une mesure qui va au-delà du télétravail et signifie que le collaborateur n'est pas autorisé à quitter la maison. Dans certains cas de figure, il n'y a pas de certificat de quarantaine, mais le télétravail est bien recommandé.

